

## Sécurité et circulation routières

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES  
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Délégation à la sécurité  
et à la circulation routières

Sous-direction de l'éducation routière

Bureau de l'éducation à la conduite  
et à la sécurité routière

### **Circulaire du 6 août 2010 relative à l'attestation de sécurité routière (ASR)**

NOR : DEVS1020716C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

**Résumé :** attestation de sécurité routière (ASR).

**Catégorie :** circulaire d'information.

**Domaine :** sécurité routière.

**Mot clé liste fermée :** convention attestation de sécurité routière.

**Mot clé libres :** permis de conduire.

**Pièces annexes :**

Convention cadre ASR du 20 juin 2010

Liste des correspondants académiques.

**Publication :** BO, site [circulaires.gouv.fr](http://circulaires.gouv.fr).

*Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, à Madame et Messieurs les préfets de région (directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France ; direction départementale de l'équipement d'outre-mer [pour exécution]) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département ; secrétariat général (SPES et DAJ) (pour information).*

L'arrêté du 17 décembre 2003 a attribué aux groupements d'établissements pour la formation des adultes (GRETA), l'organisation et la délivrance de l'attestation de sécurité routière (ASR). Les coûts d'organisation de l'épreuve sont pris en charge par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Les budgets ont été affectés aux régions dans le cadre de la mise en œuvre des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux. Chaque responsable de BOP ventilera ces crédits au niveau des unités opérationnelles (UO), action 30, sous-action 30.

La convention-cadre du 20 juin 2010 que vous trouverez ci-jointe réaffirme le rôle de chacun des deux ministères concernés.

Au regard de ces modalités d'organisation, il est nécessaire que les services des directions départementales interministérielles (DDI) et des préfetures en charge de la gestion de l'ASR se mettent en relation avec les correspondants académiques de l'éducation nationale, dont vous trouverez la liste ci-jointe, pour établir, le cas échéant, une convention locale précisant une dotation financière plafond qui ne pourra être dépassée.

Il est recommandé d'établir une convention unique par département avec le GRETA support, plutôt qu'une convention pour chacun des établissements organisateurs des épreuves.

En fin d'exercice, chaque GRETA vous adressera un bilan annuel. Il vous appartiendra d'établir la synthèse régionale que vous me ferez parvenir en fin d'année.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 6 août 2010.

Pour le ministre d'État et par délégation :

*La directrice,*  
*adjointe au secrétaire général,*  
P. BUCH

*La préfète,*  
*déléguée à la sécurité et à la circulation routières,*  
M. MERLI

## CONVENTION-CADRE

Entre :

Le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, représenté par Mme Michèle MERLI, préfète, déléguée à la sécurité et à la circulation routières,

Et :

Le ministère de l'éducation nationale, représenté par M. Jean-Michel BLANQUER, directeur général de l'enseignement scolaire,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup>

#### *Objet*

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les groupements d'établissements (GRETA) sont habilités à délivrer l'attestation de sécurité routière (ASR) prévue par le décret n° 2007-429 du 25 mars 2007 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'ASR est définie par le décret n° 2006-1712 du 23 décembre 2006 (art. R. 211-1 du code de la route).

### Article 2

#### *Objectifs partagés*

La lutte contre l'insécurité routière constitue un devoir partagé par tous et particulièrement par ceux qui assument des responsabilités éducatives. L'éducation à la sécurité routière est un aspect essentiel de l'éducation à la citoyenneté qui bénéficie d'une action continue au sein de la formation tout au long de la vie.

Elle débute dans le cadre de la formation initiale. Elle est jalonnée par trois évaluations :

- l'attestation de première éducation à la route (APER) à l'école primaire ;
- l'attestation scolaire de sécurité routière de premier niveau (ASSR 1) en classe de 5<sup>e</sup> pour accéder à la formation pratique pour l'obtention du brevet de sécurité routière (BSR) autorisant la conduite d'un cyclomoteur ou d'un quadricycle léger à moteur ;
- l'attestation scolaire de sécurité routière de deuxième niveau (ASSR 2) en classe de 3<sup>e</sup> qui permet aussi d'accéder à la formation pratique pour l'obtention du BSR (arrêté du 28 juin 2007 fixant les conditions d'obtention du BSR) et autorise à s'inscrire aux épreuves du permis de conduire (art. R. 221-5 du code de la route).

Pour permettre à ceux qui n'auraient pu être en mesure d'obtenir l'une des deux attestations scolaires de sécurité routière de premier et de deuxième niveaux et pour atteindre les publics adultes qui pourraient être concernés par ces mesures, l'attestation de sécurité routière (ASR) se substitue à ces documents et sanctionne la formation théorique dispensée par des organismes de formation publics ou privés dans le cadre de la formation continue.

L'obtention de cette ASR est conditionnée par le succès à une épreuve dont l'organisation incombe aux GRETA.

Elle doit se limiter au public défini par l'article 9, titre II, de l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à l'organisation et à la délivrance de l'attestation de sécurité routière. Il s'agit des apprentis dans les centres de formations des apprentis et des personnes de plus de seize ans qui ne sont pas scolarisées.

### Article 3

#### *Délivrance de l'attestation de sécurité routière (ASR)*

L'épreuve de l'ASR est organisée, pour le compte du ministère chargé des transports, sous la responsabilité du recteur d'académie, par les chefs d'établissement, présidents de GRETA.

Elle est délivrée selon les mêmes modalités que celles de l'attestation scolaire de sécurité routière.

### Article 4

#### *Durée de la convention*

La présente convention est une convention cadre annuelle, reconduite chaque année par tacite reconduction.

## Article 5

### *Financement de l'organisation des épreuves*

Le ministère chargé des transports prend en charge le financement de l'organisation de l'épreuve de l'ASR par les GRETA dans le cadre du programme de la sécurité routière, action n° 3, éducation routière.

La rémunération des GRETA est fixée chaque année. Pour 2010, elle est précisée à l'article 6 ci-après. Elle sera fixée par avenant à la présente convention pour les prochaines années.

Il est possible d'établir une convention au niveau départemental entre les directions départementales compétentes et les GRETA.

Les directions départementales interministérielles (DDI) et les préfetures compétentes procèdent au paiement des factures émises par les GRETA, au vu des pièces justificatives, en s'appuyant sur ladite convention et sur une éventuelle convention locale.

## Article 6

### *Rémunération des GRETA*

La rémunération des GRETA est fixée à 25 € par candidat évalué.

## Article 7

### *Mise en œuvre de la convention*

La direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) pour le ministère de l'éducation nationale et la délégation à la sécurité et de la circulation routières (DSCR) pour le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sont chargées, chacune dans son domaine de compétence, de la mise en place de ces engagements.

Pour le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie,  
du développement durable et de la mer,  
en charge des technologies vertes  
et des négociations sur le climat :

*La préfète,  
déléguée à la sécurité et à la circulation routières,*

M. MERLI

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
porte-parole du Gouvernement :  
*Le directeur général de l'enseignement scolaire,*  
J.-M. BLANQUER

ASR – CORRESPONDANTS ACADÉMIQUES

ACADÉMIE	RÉGION	NOM Prénom	COORDONNÉES e-mail	COORDONNÉES téléphone
Aix-Marseille	PACA	Christian AGNEL	christian.agnel@ac-marseille.fr	04-42-93-88-60
Amiens	Picardie	Martine KASSONGA	mkassongo.dafco@ac-amiens.fr	03-22-82-39-06
Besançon	Franche-Comté	Fernando DA SILVA	fernando.dasilva@ac-besancon.fr	03-81-88-57-52
Bordeaux	Aquitaine	William BERNARD	william.bernard@ac-bordeaux.fr	05-56-84-40-94
Caen	Basse-Normandie	Louis ARSAC	louis.arsac@ac-caen.fr	02-31-30-08-42
Clermont-Ferrand	Auvergne	Jean-Paul DIEF	jean-paul.dief@ac-clermont.fr	04-73-99-35-59
Corse	Corse	Laurent BLEINES	laurent.bleines@ac-corse.fr	04-95-29-68-78
Créteil	Île-de-France	Patrick MICHEL	cdfc77@ac-creteil.fr	01-64-41-30-74
Dijon	Bourgogne	Bernard VOISIN	bernard.voisin@ac-dijon.fr	03-80-54-09-62
Grenoble	Rhône-Alpes	Catherine OUVRARD	catherine.ouvrard@ac-grenoble.fr	04-76-23-42-58
Guadeloupe	Guadeloupe	Joëlle LEMESLE	joelle.lemesle@ac-guadeloupe.fr	05-90-83-43-28
Guyane	Guyane	Didier POSSOZ	didier.possoz@ac-guyane.fr	05-94-27-21-09
Lille	Nord - Pas-de-Calais	Alain COUPE	alain.coupe@ac-lille.fr	03-21-51-60-94
Limoges	Limousin	Joëlle DESMOULIN	joelle.desmoulin@ac-limoges.fr	05-55-12-31-02
Lyon	Rhône-Alpes	Francis COLLIER	francis.collier@ac-lyon.fr	04-72-80-51-25
Martinique	Martinique	Marie-Lyne BRAY	greta.btp.972@wanadoo.fr	05-96-57-08-70
Montpellier	Languedoc-Roussillon	Pierre PARAYRE	pierre.parayre@ac-montpellier.fr	04-67-15-82-76
Nancy-Metz	Lorraine	Michel GALLOY	michel.galloy@ac-nancy-metz.fr	03-83-55-65-46
Nantes	Pays de la Loire	Thierry DESMOULIN	thierry.desmoulin@ac-nantes.fr	02-51-86-30-33
Nice	PACA	Ella GOBERT	ella.gobert@ac-nice.fr	04-92-29-40-93
Orléans-Tours	Centre	Philippe BAPTISTE	philippe.baptiste@ac-orleans-tours.fr	02-38-83-48-35
Paris	Île-de-France	Françoise LENICE	francoise.lenice@ac-paris.fr	01-44-62-39-64
Poitiers	Poitou-Charentes	Marc BARILLOT	marc.barillot@ac-poitiers.fr	05-45-38-63-71
Reims	Champagne-Ardenne	Marie Christiane HÜBSCH	marie-christiane.hubsch@ac-reims.fr	03-26-61-20-58
Rennes	Bretagne	Cédric AUBRY	cedric.aubry@ac-rennes.fr	02-99-25-11-81
Réunion	La Réunion	Alain CATICHE	alain.catiche@ac-reunion.fr	02-62-29-78-30
Rouen	Haute-Normandie	Armelle BLACKLEDGE	armelle.blackledge@ac-rouen.fr	02-32-08-96-69
Strasbourg	Alsace	France-Lise HATIER	france-lise.hatier@ac-strasbourg.fr	03-88-23-36-25
Toulouse	Midi-Pyrénées	Abdelkader HAMACH	a.hamach@ac-toulouse.fr	05-61-77-26-89
Versailles	Île-de-France	Patrick AGULLANA	patrick.agullana@ac-versailles.fr	01-30-83-74-24